

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SECURINFOR

Société anonyme au capital de 1.500. 000 €.
Siège social : 38 Place de la Seine, Silic 168 – 94533 Rungis Cedex.
338 739 485 R.C.S. Créteil.

Avis de réunion valant avis de convocation.

MM, Mmes les actionnaires de la société SECURINFOR sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le Mardi 15 Décembre 2009 à 11 heures, au 38, place de la Seine-SILIC 168- à Rungis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Réduction du capital social
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts
- Autorisation donnée au Conseil d'administration de procéder au rachat des actions de la Société
- Pouvoir en vue des formalités

Texte des résolutions proposées a l'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2009.

Première résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes et après avoir constaté que le bilan arrêté au 31 décembre 2008 fait apparaître un montant de capitaux propres de 471 992 euros pour un capital de 1 500 000 euros, décide que le capital actuellement fixé à 1.500.000 euros, divisé en 1.500.000 actions de 1euro chacune est réduit de 1.050.000 euros.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale décide de réaliser cette réduction de capital par voie de diminution de 0,70 euro de la valeur nominale de chaque action, qui passe de 1 euro à 0,30 euro.

Troisième résolution. — Comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui sont désormais libellés ainsi qu'il suit :

Article 6 : Apports

Il est rajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 Décembre 2009, le capital social a été réduit de 1.050.000 euros pour être ramené à 450 000 euros. »

Article 7 : Capital Social :

Cet article est désormais libellé ainsi qu'il suit :

« Le capital social est fixé à quatre cent cinquante mille euros (450 000 €).

« Il est divisé en un million cinq cent mille (1.500.000) actions de 0,30 euros chacune, de même catégorie, intégralement libérées ».

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration, conformément à la législation en vigueur de procéder à des rachats de ses propres actions.

Les actions ainsi acquises, pourront être annulées par voie de réduction du capital social dans les conditions prévues par la loi.

Les achats d'actions et leur cession éventuelle en vertu de cette autorisation, seront exécutés dans la limite d'un prix unitaire d'achat maximum de 6,50 euros (SIX EUROS et CINQUANTE CENTIMES) et d'un prix unitaire de cession minimum égal à un 1 euro (UN EURO) sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

Le total des actions détenues par la Société à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital existant à cette même date, soit à la date actuelle 150 000 actions.

L'assemblée générale fixe à 975 000 € (NEUF CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS) le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration selon le cas, avec faculté de délégation, pour décider et effectuer la mise en oeuvre de la présente autorisation et la réalisation de ce programme de rachat d'actions, dans les limites de l'autorisation donnée, pour en préciser, si nécessaire les termes et en arrêter les modalités et notamment pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et ventes d'actions, , remplir toutes autres formalités, faire toutes déclarations prévues par la loi et, plus généralement faire tout ce qui est nécessaire.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de dix huit mois à compter de la présente Assemblée.

Les statuts de la société sont modifiés en conséquence.

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires sous un délai de dix jours à compter de la présente insertion par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de la société.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins avant la réunion. Ils n'auront aucune formalité à remplir et ils seront admis à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité.

La société SECURINFOR centralisatrice de cette assemblée, fera parvenir aux actionnaires de cette société, dont les titres sont essentiellement nominatifs, cotés sur le Marché Libre de la Bourse EURONEXT de Paris, tous les documents de convocation préalables, et, sur demande des actionnaires, les formulaires de procuration et de vote par correspondance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social de la société, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, par voie postale ou par télécopie au numéro suivant : 01 47 20 00 79.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.

0907882